

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 95 (1944)
Heft: 5

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMMUNICATIONS

La guerre et les forêts en Europe

Depuis longtemps déjà, et bien avant la guerre actuelle, des avertissements proférés par les économistes mettaient en garde contre le déboisement intensif des forêts de notre continent. La guerre, qui sévit depuis bientôt cinq ans, ne fait qu'accélérer encore cette destruction irraisonnée et nous priver de bois, l'une des principales et des plus utiles matières premières que la nature ait octroyé à l'humanité. L'organe officiel de la Commission européenne du bois, *l'Internationaler Holzmarkt* du 27 janvier de cette année, examine l'état des forêts des différents pays européens et présente un tableau fort peu réjouissant. Comme la question est pour nous d'un intérêt primordial, nous reproduisons ci-dessous, en grandes lignes, cet aperçu et y ajoutons nos propres observations.

La guerre détruit la forêt directement ou indirectement. Directement, par les bombardements de l'artillerie et de l'aviation et par les incendies qui s'ensuivent et, indirectement, par les exploitations de bois destinés à fortifier les positions de la troupe, pour la construction et la reconstruction de ponts, de routes, de baraques, des abris anti-aériens, etc. Les luttes contre les partisans déciment aussi les forêts. Il est impossible quelquefois de surveiller ou de défendre des voies ferroviaires, sans que de larges parties adjacentes n'aient été coupées à ras du sol. La préparation de la nourriture et le chauffage, pour les millions de soldats combattant à l'heure actuelle, demandent des quantités énormes de bois.

Mais non seulement la troupe emploie le bois. La population civile dans nombre de pays qui ne reçoivent pas, ou trop peu, de charbon se voit obligée d'avoir recours à ses forêts pour se procurer du combustible. Tel est le cas pour la Suède qui a exploité, l'année passée presque 60 millions de mètres cubes (32 millions en 1932); tel le cas pour notre pays qui détient un triste record avec ses 200% d'exploitation; tel est aussi le cas pour la Finlande, la Norvège, la Slovaquie, la Roumanie et la Yougoslavie. Heureusement que la main-d'œuvre fait parfois défaut et que, grâce à cette pénurie, une certaine quantité de forêts peuvent être encore sauvées. En Allemagne, les abatages sont depuis des années très élevés. En Hollande, en Belgique et en France, la consommation a augmenté et l'importation ayant cessé, des abatages considérables ont lieu. La situation serait encore pire en Italie et en Grande-Bretagne.

Il n'a pas encore été possible de déterminer exactement l'étendue des dégâts qu'a subis la forêt en Europe. D'après les estimations que nous venons d'énoncer, ils doivent être considérables. D'où prendrons-nous le bois pour reconstruire, après la guerre, les dizaines de grandes villes et les centaines de petites villes qui ont été détruites ? Les mil-

lions d'évacués d'Allemagne, les millions d'évacués de Russie et d'autres pays demandent pourtant à être logés quelque part. Nous devons de nouveau prélever une forte rançon sur la forêt déjà appauvrie et il arrivera un moment où les exploitations ne seront plus possibles. Assisterons-nous à une diminution générale de l'emploi du bois ? Certainement oui, car l'énorme demande sera impossible à combler, et le prix du bois, à cause de cette demande, augmentera très fortement. Le bois sera petit à petit remplacé par d'autres matériaux, comme le fer, le ciment, l'aluminium. Nous avons déjà assisté à un processus semblable après la première guerre mondiale, où les prix du bois avaient atteint des cotes inconnues jusqu'ici. Il est à prévoir que cette fois-ci ce phénomène se répétera, mais sur une échelle beaucoup plus forte.

Mais si nous replantons les forêts, dans quelques dizaines d'années, le bois reprendra de nouveau sa place, car ses qualités sont irremplaçables. Chateaubriand a dit que « La forêt précède les hommes et les déserts les suivent ». Veillons maintenant que cette phrase, dans une époque nouvelle, meilleure, puisse être retournée : « Les déserts précèdent les hommes, les forêts les suivent », et reboisons partout où cela se peut.

Ofcs.

CHRONIQUE

Confédération

Circulaire n° 10 AH de la Section du bois concernant l'approvisionnement général en bois. — Indemnités pour bois provenant de forêts écartées.

1° Le crédit qui, conformément aux instructions n° 9 AH du 31 décembre 1943, est affecté au paiement d'indemnités pour le bois provenant de forêts écartées, doit encourager la production du bois de feu. Ces indemnités ne pourront être demandées que pour du bois dont le prix de revient est si élevé qu'il ne pourrait être préparé sans aide financière.

2° Les assortiments pour lesquels des demandes d'indemnités sont faites doivent être de qualité conforme à celle exigée par les prescriptions pour les livraisons de contingents (voir instructions n° 23 BH du 1^{er} octobre 1943).

3° Les demandes doivent être faites par les propriétaires de forêts; seuls ceux-ci ont droit à une indemnité.

4° A l'avenir, les pièces justificatives (décomptes pour travaux à forfait et à la journée, listes de ventes, etc.) devront être transmises à la Section du bois avec la demande d'indemnité. La Section du bois avait cru pouvoir s'abstenir de cette exigence; mais certains faits se sont produits, qui la contraignent à généraliser une mesure prévue au début à titre exceptionnel seulement (chiffre IV/2 des instructions n° 9 AH).